



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PLACE DU 19 MARS 1962 (LAVOIR) – LA GUINGUETTE
DU 13/07/2026 AU 14/07/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUE la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VUE l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VUE l'organisation de la soirée La Guinguette par la Commune de PECHBONNIEU, à la place du 19 mars 1962 (Lavoir) à PECHBONNIEU (31140),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le stationnement des véhicules sera interdit à la **place du 19 Mars 1962 (Lavoir) à compter du Lundi 13 juillet 2026, 8h00, jusqu'au Mardi 14 juillet 2026, 8h00, afin d'y permettre la tenue de la soirée La Guinguette.**
- ARTICLE 2** Les dispositifs matérialisant cette interdiction de stationner seront entretenus et déposés sous contrôle des services de la Commune. **A cet effet, des barrières seront installées au droit de l'emplacement règlementé.**
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 08/07/2026

Le Maire, **Sabine GEIL-GOMEZ**

